

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/58

NOMENCLATURE ACTES :

1.4 Autres Contrats

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 236/2026/AG donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur de l'Espace Public,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, il convient d'illuminer la place du Cœur Battant par un plafond lumineux et le centre socio-culturel Agora par un rideau en façade,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de trois prestataires pour assurer cette prestation,

CONSIDERANT la nécessité de minimiser la gêne aux activités commerciales occasionnée par l'inaccessibilité de la place du Cœur Battant pendant l'installation de son plafond,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ENTRA,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer un contrat avec la société ENTRA – 102 bis rue Danièle Casanova – 93300 AUBERVILLIERS, représentée par Monsieur David CORDIER en sa qualité de chef d'entreprise.

ARTICLE 2 – Le présent contrat a pour objet la fourniture d'une prestation d'installation lumineuse comprenant la pose, la mise en service, la maintenance et la dépose d'un plafond lumineux de 1 250 m² sur la place du Cœur Battant, ainsi que d'un rideau lumineux de 30 m² sur la façade de l'Agora.

ARTICLE 3 : La prestation s'élève à 14.020 € HT et sera facturée en deux fois (10.870 € HT pour la pose et 3.150 € HT pour la dépose), soit 16.824,00 euros TTC (seize mille huit-cent-vingt-quatre euros).

ARTICLE 4 : La dépense de 16.824,00 € TTC est prévue au budget prévisionnel 2026 des services techniques, chapitre 62.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 17 septembre 2026

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

....2.2.SEP..2026.....

**CONTRAT DE TRAVAUX DE POSE, MISE EN SERVICE, MAINTENANCE ET DEPOSE DES
ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE 2026 – 2027
Place du Cœur Battant et Centre Socio Culturel AGORA**

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VAUREAL

1, place du Cœur Battant
95490 VAUREAL

Représentée par M. Lantéri en sa qualité de Maire

D'une part,

Et :

La Société ENTRA
102 Bis rue Danielle Casanova
93300 Aubervilliers

Représentée par M. CORDIER David, Chef d'Entreprise

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. – CHAMP D'APPLICATION - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les clauses techniques applicables au contrat de travaux de pose, maintenance et dépose des illuminations de fêtes de fin d'année sur le territoire de la ville de Vauréal.

Il est établi dans le cadre d'une obligation de résultats d'économie et de performance.

ARTICLE 2. – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le Titulaire assurera l'enlèvement au Centre Technique Municipal, la pose, le raccordement, la mise en service, la dépose et le retour soigné aux Centre Technique Municipal de :

- Un plafond lumineux de 1250 m² sur la place du Cœur Battant, y compris ses 11 mâts supports,
- Un rideau lumineux de 30 m² sur la façade du Centre Socio-Culturel de l'Agora,

Le présent contrat inclut la fourniture par le Titulaire des câblettes, fixations et toutes suggestions.

ARTICLE 3. – DEFINITION DES PRESTATIONS

3.1. GENERALITES

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, de façon à gêner le moins possible la circulation et à ne pas dégrader la chaussée et les propriétés des tiers.

Le Titulaire prendra toutes les mesures réglementaires de sécurité en vigueur.

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

La pose des illuminations s'entend hors mise en service. L'allumage sera effectif le soir du vendredi 4 décembre 2026. L'attention du titulaire alors est attirée sur l'accessibilité des prises sur candélabres de la place du Cœur Battant, qui ne seront alors plus accessibles qu'en PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère) du fait de l'installation du marché de Noël.

Les services techniques de la Ville offre la possibilité aux candidats qui le souhaitent de réaliser une visite du site pour affiner leur offre.

3.2. PLAFOND LUMINEUX

Le plafond lumineux sera installé place du Cœur Battant.

Il prendra la forme d'un double chapiteau qui reposera sur 11 mâts support de 6 à 10 mètres à fixer sur platines existantes dont le Titulaire s'assurera du bon état ; son offre inclura la fourniture et pose des chevilles chimiques qu'il juge nécessaires.

Les brins constitutifs du plafond seront inter-distants de 50 cm à la base pour se rejoindre en tête des deux mâts de 10 mètres.

L'entreprise devra préalablement à l'installation du plafond organiser une visite préparatoire sur site. Cette visite a pour objectif d'optimiser au mieux leur future intervention.

La pose des mâts sera réalisée le vendredi 23 octobre 2026 sous circulation alternée. La pose complète du plafond lumineux sera réalisée sur 3 jours :

Du lundi 26 octobre à 8 h au mercredi 28 octobre 2026 à 17h00

Pendant ces trois jours, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute l'emprise du chapiteau pour permettre à plusieurs équipes de travailler simultanément conformément au scénario choisi par la mairie.

Aucun engin de chantier ne stationnera sur la place en dehors des jours d'intervention.

Les services techniques municipaux se réservent le droit de modifier ces dates d'intervention sans préavis.

3.3. RIDEAU LUMINEUX

Le rideau lumineux sera installé sur la façade vitrée de l'Agora sise 36, mail Mendès France, depuis le trottoir, à une date convenue avec les services municipaux. Le titulaire utilisera les points de fixation existants. L'alimentation électrique du rideau sera assurée par une boîte de dérivation étanche existante en toiture du bâtiment. Une attention particulière en présence de la nacelle sera apportée à la circulation des piétons.

3.4. DEPOSE DES ILLUMINATIONS

Le plafond de la place du Cœur Battant, y compris les mâts, seront déposés sur deux jours consécutifs, à une date convenue avec les services techniques. Pour cette opération, la place du Cœur Battant sera interdite au stationnement et à la circulation.

Le rideau de l'Agora pourra être déposé simultanément ou le lendemain de la fin de dépose du plafond lumineux.

ARTICLE 4. - GESTION ET EXECUTION DU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période des fêtes de fin d'année 2026.

4.2. REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les travaux seront réglés par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires en annexe, appliqués aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 5. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	DESIGNATIONS DES TRAVAUX	Unité	P.U. en € HT
1	Pose de 11 mâts supports de 6 à 10 mètres sur platines existantes, fourniture et pose de câblettes et toutes suggestions et mise en place d'un plafond lumineux de 1250 m², y compris raccordement du plafond	Forfait	8890,00
2	Remplacement des gougeons défectueux des platines existantes de la place du Cœur Battant par chevilles chimiques, y compris toutes suggestions	Forfait	380,00
3	Pose d'un rideau lumineux de 30 m² sur la façade de l'Agora, y compris fourniture et pose de câblettes, raccordement et toutes suggestions	Forfait	1600,00
4	Dépose soignée du plafond, supports et rideau et remisage au Centre technique Municipal	Forfait	3150,00
TOTAL Hors Taxes			14020,00
TVA 20.0 %			2804,00
TOTAL Toutes Taxes Comprises			16824,00

ARTICLE 6. – VISUELS ET PLAN

6.1. PLAFOND LUMINEUX



Plan Place du Cœur
Battant.pdf



Plafond lumineux
PLACE DU COEUR B/

6.2. RIDEAU DE L'AGORA



Rideau AGORA.pdf

Un exemplaire du présent contrat a été remis à chacune des deux parties.

Pour le titulaire,
Lu et accepté, le 13.08.26
(Nom, qualité, tampon et signature)

COR D'AGENCE
D'AGENCE

102 Bis Rue Danielle CASANOVA
93306 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél : +33(0)1 48 11 37 50
SAS au Capital de 5 889 260 €
Siret 542 046 207 000 88 (N° SIRET 542 046 207 000 88)

Pour la Mairie de VAUREAL
Lu et accepté, le Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de l'Espace public



Jean-Jacques FREJAVILLE